

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	17+1
Nombre de procurations	1
Date de la convocation :	26.06.2024
Date d'affichage :	26.06.2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier du mois de Juillet, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

17 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ – S. VAN EECKE - D. DUMONT – C LEFEBVRE – X. DUBOIS – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

1 Absents ayant donné pouvoir : P. CAREY à C. LEFEBVRE

0 Excusés :

Monsieur Arnaud MARQUE a été désigné comme secrétaire de séance.

2024-34 : Révision des tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Pascale ALLIOT

Par délibération 2022-23 en date du 13 juin 2022 la grille des tarifs des services périscolaires et extrascolaires a été revue, notamment pour la mise en place de la tarification sociale, « dispositif de la cantine à 1 € ».

Il est expliqué au conseil municipal la nécessité de revoir les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée de septembre 2024.

Ces tarifs ont été discutés lors de la commission Affaires Scolaires, périscolaires et extrascolaires qui s'est tenue le 13 juin 2024.

Aussi, il est proposé les tarifs joints en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications tarifaires apportées à la délibération 2022-23 concernant les services de garderie et de centres de loisirs,
- Dit que les tarifs sont applicables dans le respect de la grille des quotients en vigueur à compter du 1er septembre 2024 ;

- Confirme que la pénalité de retard appliquée aux familles qui récupèrent leurs enfants après l'heure de fermeture est de 5 € pour le premier ¼ d'heure puis de 10 € pour le ¼ d'heure supplémentaire
- Dit qu'à chaque renouvellement du quotient familial, les familles qui ne présenteraient pas de justificatifs se verront appliquer par défaut le quotient familial de la tranche la plus élevée de leur groupe de tarification
- Dit que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la commune
- Dit que le tarif du repas de cantine pour le personnel enseignant, le personnel municipal est fixé à 4.50 € le repas
- Dit que pour toute facture non acquittée dans les délais impartis, il sera appliqué une pénalité de 15.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

A Prêmesques, le 08/07/2024
Affiché le 08/07/2024
Transmis au contrôle de légalité le 08/07/2024

Ainsi délibéré
Pour copie conforme,

Le Maire,
Yvan HUTCHINSON



Le Secrétaire de Séance
Arnaud MARQUE

A large, stylized black ink signature is written over the text 'Le Secrétaire de Séance Arnaud MARQUE'.